

# L'actualité en bref

## La collecte gratuite des pneus d'ensilage est désormais possible mais...

L'arrêté du 27 juin 2023 est paru le 7 juillet. Dans son article 3.8, il ajoute les pneumatiques usagés issus d'ensilage dans le périmètre de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur), rendant leur collecte (par un éco-organisme) gratuite au même titre que les autres pneus qui en bénéficient déjà depuis fin 2003.

Reste à organiser et financer leur regroupement

car l'éco-organisme ne collectera gratuitement qu'à partir d'un tonnage minimum des déchets entrant dans son périmètre d'action.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, vous pouvez nous indiquer votre souhait de participer à une collecte de pneus (*cf notre site internet*). La Chambre d'agriculture du Gers vous tiendra informé des suites et éventuelles perspectives d'opérations de regroupement.